



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**DCTE**

**PPRI VIENNE**

**Arrêté modificatif**

**28 Septembre 2009**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME**

**ARRÊTÉ modificatif Prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Vienne et prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles de la Vienne dans le département d'Indre et Loire, ainsi que la révision – pour le risque d'inondation - des plans d'exposition aux risques des communes de Chinon, Cinais et Candes-Saint-Martin.  
N°25-09 bis**

Le préfet du département d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Vienne et prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles de la Vienne dans le département d'Indre et Loire, ainsi que la révision – pour le risque d'inondation - des plans d'exposition aux risques des communes de Chinon, Cinais et Candes-Saint-Martin.

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif aux personnes associées à l'élaboration du projet de PPRi et à la concertation ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre et Loire ;

Arrête

Article 1er :L'article 4 de l'arrêté susvisé du 15 septembre 2009 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Sont associés à l'élaboration du projet de PPRi en application de l'article L562-3 du code de l'Environnement, et participent à la concertation :

- Mesdames et messieurs les maires des communes d'Antogny-Le-Tillac, Pussigny, Ports-Sur-Vienne, Nouatre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parcay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Crouzilles, L'Île-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Rivière, Chinon, La Roche Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin,
- Messieurs les présidents des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, de Rivière-Chinon-Saint-Benoît-la-Forêt, de la Rive Gauche de la Vienne, du Véron.
- Madame la présidente du Conseil Général d'Indre et Loire,
- Messieurs les présidents du Conseil Régional de la région Centre, de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, de l'Etablissement Public Loire, du SICALA, de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne. »

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Chinon, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24/09/09

Le préfet,  
Joël FILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 28 septembre 2009 - N° ISSN 0980-8809.